

Le Directeur de la délégation
Départementale du Val-de-Marne
de l'ARS IDF

Le Président du Conseil
Départemental du Val-de-Marne

ARRETE CONJOINT n° 2022-DD94-08

Portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles

Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; L.312-1, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté n° DS2021-041 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé de l'Île-de-France à Monsieur Eric VECHARD, directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne et à Monsieur Matthieu Boussarie, directeur adjoint de la délégation départementale du Val-de-Marne ;

Vu les candidatures reçues,

Considérant que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée dans le présent arrêté ;

Sur proposition conjointe du Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Président du Conseil Départemental ;

ARRETENT

Article 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit pour le Val-de-Marne :

- **PH** : Michèle de PREAUDET, membre du CDCA, au titre de l'Association de Familles de Traumatismes Crâniens et Cérébro-lésés d'Ile-de-France /Paris (AFT IDF/P) et déléguée pour le Val-de-Marne
- **PA** : Christiane VISCONTI : Vice-Présidente de la formation PA du CDCA, représentante de l'Union Française des Retraités (UFR)
- **PA** : Christine MANUEL : Membre du CDCA au titre de la CFDT des retraités

Article 2 : Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Conformément aux annexes n°1 et n°2 (coordonnées des autorités compétentes et tableau synthétique des structures) jointes au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés à l'autorité compétente en fonction du type de structure dans laquelle le demandeur est accompagné.

Article 4 : Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.

Article 5 : En cas de nécessité et après échanges entre les parties concernées, le retrait d'une personne qualifiée de la présente liste pourra être réalisé à sa demande à tout moment ou à l'initiative des autorités l'ayant désignée.

Article 6 : La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.

Article 7 : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.

Article 8 : Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le partage des frais entre le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France se fera de la manière suivante :

- Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des deux autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
 - Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.
- Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées, diffusé aux établissements et services concernés et publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val-de-Marne.

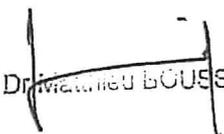
Fait à Créteil,
le 24 FEV. 2022



Le Président du Conseil
Départemental du Val-de-
Marne

Le Directeur de la délégation
départementale du Val-de-Marne
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le département du Val-de-Marne

Dr.  BOUSSARIE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Vice-présidente
Odile SEGURET

Annexe 1 : COORDONNEES DES AUTORITES COMPETENTES

Secteur des établissements et services pour personnes âgées :

Conseil Départemental du Val-de-Marne Direction de l'autonomie Immeuble Solidarités 7/9 voie Félix Eboué 94054 Créteil Cedex	et	Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) Délégation départementale du Val-de-Marne 25 chemin des bassins -CS 80030 94010 Créteil Cedex
---	----	--

Secteur des établissements et services pour adultes en situation de handicap :

Conseil Départemental du Val-de-Marne Direction de l'autonomie Immeuble Solidarités 7/9 voie Félix Eboué 94054 Créteil Cedex	et	Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) Délégation départementale du Val-de-Marne 25 chemin des bassins -CS 80030 94 010 Créteil Cedex
--	----	---

Secteur des établissements et services pour enfants en situation de handicap :

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS)
Délégation départementale du Val-de-Marne
25 chemin des bassins -CS 80030
94 010 Créteil Cedex

ANNEXE 2 : TABLEAU SYNTHETIQUE DES STRUCTURES CONCERNEES PAR L'ARTICLE L311-5 DU CASF

Type de public	Personnes âgées	Adultes handicapés	Enfance handicapée
Textes réglementaires	Art. L 312-1 6°	Art. L 312-1 5°, 7°	Art. L 312-1 2°, 3°
Structures	Logements foyers EHPA SAD EHPAD SSIAD	Foyers de vie Foyers hébergement SAVS SAD Accueil temporaire FAM SAMSAH MAS MAT CRP ESAT UEROS SSIAD	IME IMP IMPRO IEM SESSAD ITEP CMPP CAMSP
Autorités compétentes	CD ARS/CD ARS	CD ARS/CD ARS	ARS ARS/CD

Légende : vert : Structures relevant de l'autorité du Conseil Départemental rouge : Structures relevant de l'autorité de l'Agence Régionale de Santé

bleu : Structures relevant de l'autorité conjointe du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé